

Forte de ses 3 000 adhérents actifs, l'Association d'aide aux victimes des accidents de médicament (AAAVAM) défend depuis vingt-six ans les usagers de santé et leurs familles lorsqu'ils réclament justice pour les préjudices qu'ils ont subis. Alors que reprennent les procédures contre les laboratoires Servier pour le scandale du Mediator, nous avons interrogé son président, **Georges-Alexandre Imbert**.

“ On peut tuer par milliers et ne risquer que cinq ans de prison ”

Alternative Santé Pourquoi avoir fondé l'AAAVAM ?

Georges-Alexandre Imbert L'association a été créée 1992 quand j'ai réalisé que de nombreux suicides étaient favorisés par l'usage de tranquillisants, d'anxiolytiques ou de somnifères. Ma propre prise de conscience est liée au suicide de mon fils la même année. Il a mis fin à ses jours une heure et demie après une injection par un médecin, qui comportait du Valium et un opiacé. À la suite de ce drame, je me suis aperçu que je n'étais pas le seul, que d'autres autour de moi avaient perdu des proches lors de suicides « favorisés » par du Valium ou un traitement de même nature. Ces produits psychoactifs peuvent encourager la violence contre soi-même, mais aussi, et c'est moins connu, envers autrui (cf. AS n° 59). Raison pour laquelle, à mesure que l'expertise de l'association a été reconnue sur ces sujets, nous avons été appelés à intervenir en tant que témoins experts dans le cadre de grandes affaires criminelles – celle de Sylvie Reviriego [« la dépeceuse de Tours », NDLR] ou d'Isabelle Grange [l'héritière des laboratoires Servier qui a tué son mari à coup de hache, NDLR]. Dans ces deux cas d'homicides, comme dans de nombreux autres procès depuis, nous avons expliqué comment la prise de tels médicaments pouvait engendrer les passages à l'acte violents. Mais si leur influence est aujourd'hui prise en compte, les décisions juridiques lors des procès restent très aléatoires. Et le quantum de la

peine n'est pas toujours ce que l'on attend. Il y a dix-huit ans, nous avons réussi à faire figurer dans les notices et le dictionnaire Vidal que les benzodiazépines, les tranquillisants et les somnifères favorisaient les passages à l'acte violents. Les médecins n'étaient alors pas forcément au courant.

A. S. Comment l'association s'est-elle intéressée aux problèmes posés par d'autres médicaments ?

G.-A. I. Les catastrophes liées aux médicaments n'ont cessé de se succéder. Des patients victimes sont venus vers nous pour obtenir de l'aide, et notre expertise s'est peu à peu élargie. On pourrait évoquer l'antidouleur Vioxx, prescrit de 2000 à 2004 : effectivement, quand on meurt de crise cardiaque, les douleurs disparaissent radicalement... Ce médicament représente 60 000 morts au niveau mondial et quelque 6 milliards d'euros d'indemnités aux victimes – mais les patients français, eux, attendent encore le moindre centime du laboratoire Merck. Ce scandale a refait surface récemment, car on s'est aperçu que pour certains dossiers de victimes expertisées, l'expert judiciaire – un médecin déjà mis en cause dans l'affaire du Mediator – avait reçu de l'argent des avocats du laboratoire Merck. Nous avons déposé une plainte pénale pour falsification d'expertise, mais cela n'avance pas vite. Plus d'un an après, nous sommes toujours sans nouvelle de l'administration. Le laboratoire sera de toute façon

En savoir plus

- Les victimes d'accident médicamenteux en recherche de conseils ou de soutien et les personnes souhaitant aider l'association AAAVAM peuvent se rendre sur www.aaavam.eu
- L'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) est chargé d'apporter réparation aux victimes concernées. Plus d'informations sur www.oniam.fr
- Pour signaler un événement sanitaire indésirable que vous suspectez lié à un produit de santé, allez sur <https://solidarites-sante.gouv.fr>

gagnant : malheureusement, un certain nombre de victimes seront décédées entre-temps.

A. S. Peut-on dire que le manque d'outils de contrôle et la lourdeur des démarches juridiques profitent aux laboratoires ?

G.-A. I. C'est évident. On pourrait citer l'Isoméride, du laboratoire Servier, utilisé par plusieurs millions de Français entre 1985 et 1997 : un médicament formidable pour vous couper l'appétit et vous faire maigrir, mais qui vous détruisait aussi les poumons et le cœur ! Nous avons, certes, réussi à faire condamner Servier, qui a dû verser 400 000 euros à une victime (devenue depuis notre vice-présidente), mais d'autres n'ont pas pu, voulu, ou eu le courage de se battre. Avec plusieurs milliards d'euros de profit liés à la vente de ce médicament, c'est un business très rentable... On pourrait citer également le laboratoire Bayer et ses statines : 5 000 à 10 000 dossiers de victimes sont arrivés à l'association, que l'on épluche un à un. Nous travaillons avec des avocats, mais ils ne peuvent faire que ce que la loi les autorise à faire, et les textes sont extrêmement contraignants. On y arrive cependant, en se battant, au bout de cinq ans à sept ans.

A. S. Les pouvoirs publics, qui ont autorisé la vente et la prescription de ces médicaments dangereux, assument-ils leur responsabilité ?

G.-A. I. Dans certains cas, par le biais de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux



Biographie

Issu d'une famille de médecins, Georges-Alexandre Imbert travaille de nombreuses années dans le droit immobilier avant de cesser son activité en 1992, après le décès de son fils. Il crée l'AAAVAM, dont il est depuis le président. Son expertise l'a amené à s'occuper des questions de sécurité routière en lien avec l'usage de médicaments pour la préfecture de Paris (1995-2005). Il publie en 2011 *Crimes sous tranquillisants* (éd. du Dauphin). Outre les affaires dont il traite, ce livre apporte un éclairage économique sur le marché des médicaments. Aujourd'hui âgé de 73 ans, G.-A. Imbert continue de consacrer l'essentiel de son temps à aider les victimes de médicaments.

(Oniam), les victimes peuvent bénéficier d'une procédure administrative spéciale: elles seront indemnisées modestement sans avoir à débours des frais d'avocats (de 7 000 à 10 000 euros selon la complexité des dossiers). C'est notamment le cas pour le Mediator, ce médicament qui abîme les valvules cardiaques: le laboratoire Servier a fait des propositions d'indemnisation allant de 500 euros à 300 000 ou 400 000 euros. Si l'on n'est pas satisfait de ce qui nous est proposé, on peut l'assigner en justice, mais on part alors pour sept ans de procédures. Et le résultat dépendra des experts judiciaires désignés, qui donneront un avis en fonction de leurs idées... Notre association s'est également portée partie civile contre le laboratoire Servier dans une action pénale en cours pour « tromperie aggravée, escroquerie, blessures, homicides involontaires et trafic d'influence », parce que nous avons des raisons de penser qu'il a dissimulé des effets indésirables dont il avait connaissance. L'Agence du médicament devra également répondre de sa responsabilité dans ce procès qui s'ouvre bientôt. Que risquent le labo, les experts judiciaires et tous ceux qui ont collaboré à cette catastrophe? Pas grand-chose: cinq ans maximum pour la peine de prison. Ainsi,

aujourd'hui en France, on peut tuer des milliers de personnes et ne risquer que cinq ans de prison.

A. S. Comment limiter le risque d'erreur médicale et favoriser la reconnaissance des victimes?

G.-A. I. Notre association lutte pour que les obstacles que rencontrent les victimes disparaissent: raccourcir les expertises judiciaires trop longues, par exemple, tout en s'assurant qu'elles sont vraiment indépendantes. Car les tribunaux, débordés, fondent quasi exclusivement leur décision sur l'expertise. Ensuite, il faudrait revoir la question des effets indésirables cités dans les notices de médicaments. Depuis quelques années, ils sont devenus tellement importants que l'on trouve tout et n'importe quoi dans les résumés des caractéristiques des produits (RCP). Les laboratoires se prémunissent des risques juridiques en éditant des listes d'effets indésirables longues comme le bras, qu'elles utilisent ensuite en cas de problème en disant « *mais c'était marqué dans la notice* ». Or, ce n'est pas parce qu'il y a quelque chose d'inscrit dans la notice que cela doit ou devrait arriver, ni que l'on sait pourquoi c'est arrivé. Cette tendance reporte la responsabilité sur les médecins, avec la notion de

« mésusage » du médicament. Alors certes, les médecins doivent être mieux formés, mais pas par les laboratoires. Ceux-ci sont dirigés par des personnes qui, en général, ne sont pas médecins. Elles n'y connaissent rien et ne pensent qu'à faire de l'argent pour les actionnaires. Il ne faut donc pas en attendre grand-chose en matière de sécurité du médicament; cet aspect doit venir des pouvoirs publics. Il faudrait également que les agences du médicament jouent leur rôle. Qu'elles ne se bornent plus à recevoir des documents des laboratoires (parfois falsifiés), à délivrer des reçus d'autorisation de mise sur le marché et à faire tampon pour qu'aucun coup ne soit porté à l'industrie pharmaceutique.

A. S. Les réparations après un pré-judice, c'est bien. La prévention des risques, c'est mieux...

G.-A. I. Pour détecter un problème avant qu'il ne devienne un scandale de santé publique, on pourrait mettre en place ce que l'on appelle la pharmacovigilance en temps réel. Avec la gestion informatique, il serait facile d'utiliser les données de la Sécurité sociale pour mettre en évidence les liens entre l'usage d'un médicament et la survenue d'un problème de santé. C'est ce qui a été fait par le Dr Irène Frachon pour prouver la responsabilité du Mediator dans la survenue d'accidents cardiaques, par exemple. Car quel sens cela a d'utiliser ces données des années après une mise sur le marché, alors que l'on peut aujourd'hui vérifier ces informations en temps quasi réel? Sur la question polémique des 11 vaccins obligatoires pour les enfants, notamment, cela permettrait de rendre visibles des risques (ou leur absence) et d'adapter la politique vaccinale en conséquence. De même en ce qui concerne les suicides: si, pour 100 000 d'entre eux, il y a eu prescription de tranquillisants et de somnifères dans 80 % des cas, il est clair que cela doit poser question. ●

Propos recueillis par **Arnaud Lerch**